



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Après le débat d'orientation budgétaire, le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

I. Le contexte local

Le budget primitif 2021 a été voté le 15 mars 2021 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux ainsi que sur le site internet de la ville (benfeld.fr).

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire abordé le 15 février 2021 par le Conseil Municipal et du travail préparatoire effectué en Commissions Réunies le 9 février 2021.

Eléments du contexte local :

- Un résultat global 2020 de 387 284 €.
- Une épargne brute de 1 522 773 € destinés au financement des investissements.
- Une fiscalité locale (taxes foncières) sans augmentation de taux.
- Une fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) portée à 3 % depuis le 1^{er} janvier 2020 afin de faire contribuer davantage le développement urbain de la ville aux investissements publics induits. Alors que la Ville supporte des frais d'équipements

structurant liés à son statut de bourg centre, ce taux reste inférieur à la moyenne du territoire de la CCCE (4 %).

- Une acquisition immobilière à hauteur de 575 000 € (ancienne agence Crédit Mutuel et propriété "maisons Reibel" 13 rue du Général de Gaulle) et des cessions immobilières estimées à 635 000 € (ancienne agence Crédit Mutuel, lotissement Nexity tranche 2).
- Aucun emprunt à long terme afin de préserver le niveau d'endettement.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

La section de fonctionnement s'élève à 4 576 000 € contre 4 710 449 € en 2020.

Les taux de la fiscalité locale (TFB, TFNB) restent stables.

Les produits exceptionnels relatifs à la cession d'immobilisations et le niveau de l'excédent de fonctionnement 2018 reporté permettent cette augmentation malgré la baisse de la DGF de l'Etat.

a) Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Chapitre 011 Charges à caractère général : 913 000 € (+0,3 %).

Ce chapitre correspond aux dépenses en fournitures, prestations, frais de maintenance nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Chapitre 012 Charges de personnel : 1 950 000 € (+ 11 %).

Ce chapitre intègre les coûts supplémentaires générés par la création du service "cartes d'identité / passeports" en première année "pleine", le remplacement de congés de maladie, la création d'un poste de chef de centralité urbaine, d'une modification statutaire des concierges (dont la rémunération instaurée est compensée par le loyer) et de la mise en œuvre à venir des mesures statutaires relatives au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

En ce qui concerne les effectifs des autres services, il est prévu qu'ils soient constants et que les agents puissent bénéficier des avancements de grade tels que prévus par le statut de la fonction publique territoriale.

Chapitre 014 Atténuation de produits : 60 000 € (stable).

Il s'agit d'une contribution de péréquation, instaurée dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle et pour laquelle Benfeld est contributeur.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 226 000 € (stable).

Il s'agit des subventions accordées par le Conseil Municipal, de contributions à des organismes et des indemnités des élus.

Chapitre 66 Charges financières : 117 000 € (- 11 %).

Aucun emprunt n'ayant été souscrit depuis 2017 et aucun emprunt long terme étant prévu en 2021, le niveau des charges financières est en diminution. Un prêt court terme a été souscrit pour financer l'acquisition de l'ancienne agence du Crédit Mutuel, il sera remboursé après la revente partielle à la SCI CASSIOPEE (Charlotte STERN).

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 20 000 € (stable).

Ce chapitre correspond aux prix des maisons fleuries ainsi qu'aux aides communales accordées pour ravalement de façades.

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 1 085 000 € (- 22 %).

Ce chapitre correspond à l'autofinancement prévisionnel des investissements.

La baisse sur ce chapitre s'explique du fait d'une modification de l'imputation comptable des recettes relatives aux cessions immobilières : jusqu'en 2020, ces recettes étaient prévues en recettes exceptionnelles de la section de fonctionnement, elles sont désormais prévues en recette d'investissement, compte 024 – produits des cessions d'immobilisations.

Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections : 175 000 €.

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations qui fait l'objet d'une dépense de fonctionnement et d'une recette d'investissement et qui constitue également un autofinancement des investissements.

b) Les recettes :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Chapitre 70 Vente de produits : 120 000 € (stable).

Ce chapitre correspond aux ventes de bois, aux recettes relatives à l'école de musique, au plan d'eau, aux concessions de cimetière, aux redevances de domaine public ainsi qu'à la participation de la commune de Huttenheim aux coûts, hors masse salariale, du service de la police municipale pluri-communale.

Chapitre 73 Impôts et taxes : 3 323 000 € (+ 11 %).

La proposition est établie sur la base d'une stabilité des taux de la fiscalité locale (taxes foncières) et tenant compte de l'instauration de la taxe finale sur la consommation d'électricité.

La hausse est due à la revalorisation réglementaire des valeurs locatives des taxes foncières (+ 1,9 %), à l'augmentation de l'assiette des contribuables ainsi qu'à la progression du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutations.

Chapitre 74 Dotations et participations : 880 000 € (+ 1 %).

Globalement, la tendance des dotations de l'Etat est à la stabilité pour 2021.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 60 000 € (- 8 %).

Ce chapitre concerne uniquement les revenus des immeubles (loyers). En raison de la crise sanitaire, de la baisse induites des activités associatives et des mesures d'exonération de frais d'occupation décidées par le Conseil Municipal, ces recettes sont affectées et donc en baisse.

Chapitre 013 Atténuation de charges : 190 000 € (+ 58 %).

Ce chapitre correspond à des prises en charge de frais de personnel, notamment par le CCAS pour le personnel mis à disposition de la Résidence Jaeger, par la commune de Huttenheim pour une partie de la masse salariale de la police municipale pluri-communale et par l'assurance statutaire pour le personnel en arrêt de travail.

c) La fiscalité

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. En contrepartie, la part du Département de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 (13,17%) est transférée aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de taxe foncière sur propriétés bâties de la commune est de 26,53 % (soit le taux communal de 2020 : 13,36 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Les taux des impôts locaux pour 2021 ne sont pas augmentés :

- Taxe foncière sur le bâti : 26,53 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 59,11 %

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Le budget de la section d'investissement s'élève à 4 565 000 €.

Les dépenses d'investissement

Chapitre 16 Remboursement d'emprunts : 860 000 €.

Ce montant permet le remboursement du capital du prêt court terme de 350 000 € souscrit en 2021 et compensé partiellement par la revente prévue à la SCI CASSIOPEE.

Pour le reste, aucun nouvel emprunt long terme n'ayant été souscrit depuis 2017, le remboursement du capital s'avère relativement stable.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 2 663 000 €.

Il s'agit des dépenses d'investissement en travaux de voirie, de bâtiments et d'acquisitions matérielles et immobilières.

Il est proposé de voter ces crédits par opération d'équipement comme suit :

Voirie - domaine public	1 605 000 €
Mairie - Hôtel de ville	29 228 €
Cimetière	15 000 €
Ecoles	350 000 €
Atelier et matériel service technique	74 000 €
Ecole de musique	3 000 €
Complexe sportif	30 000 €
Salle des fêtes	53 984 €
Police Municipale	15 000 €
Ancienne agence Crédit Mutuel	477 788 €
PLU	10 000 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 663 000 €

Chapitre 020 Dépenses imprévues : 60 000 €.

Il est proposé d'inscrire ces crédits afin de disposer de moyens permettant de faire face à des dépenses imprévues au moment du vote du budget primitif.

Ces crédits ne pourront être utilisés qu'à la suite d'un transfert sur un autre chapitre de dépense d'investissement par le biais d'une décision budgétaire modificative.

Les recettes d'investissement

Le chapitre 10 Dotations, fonds divers s'élève à 1 748 000 €. Il s'agit des recettes correspondant au FCTVA (300 000 €), à la taxe d'aménagement (82 605 €) et à l'excédent de fonctionnement de 2020 affecté à l'investissement (1 365 394 €).

Le chapitre 13 Subventions d'investissement s'élève à 572 000 €. Il s'agit de subventions de l'Etat (groupe scolaire Rohan), de la Collectivité Européenne d'Alsace (centre-ville et éclairage public) et de la Région Grand Est (groupe scolaire Rohan).

Le chapitre 16 Emprunts correspond à la part des investissements financée par emprunt court terme, à savoir 350 000 € pour l'acquisition de l'ancienne agence du Crédit Mutuel.

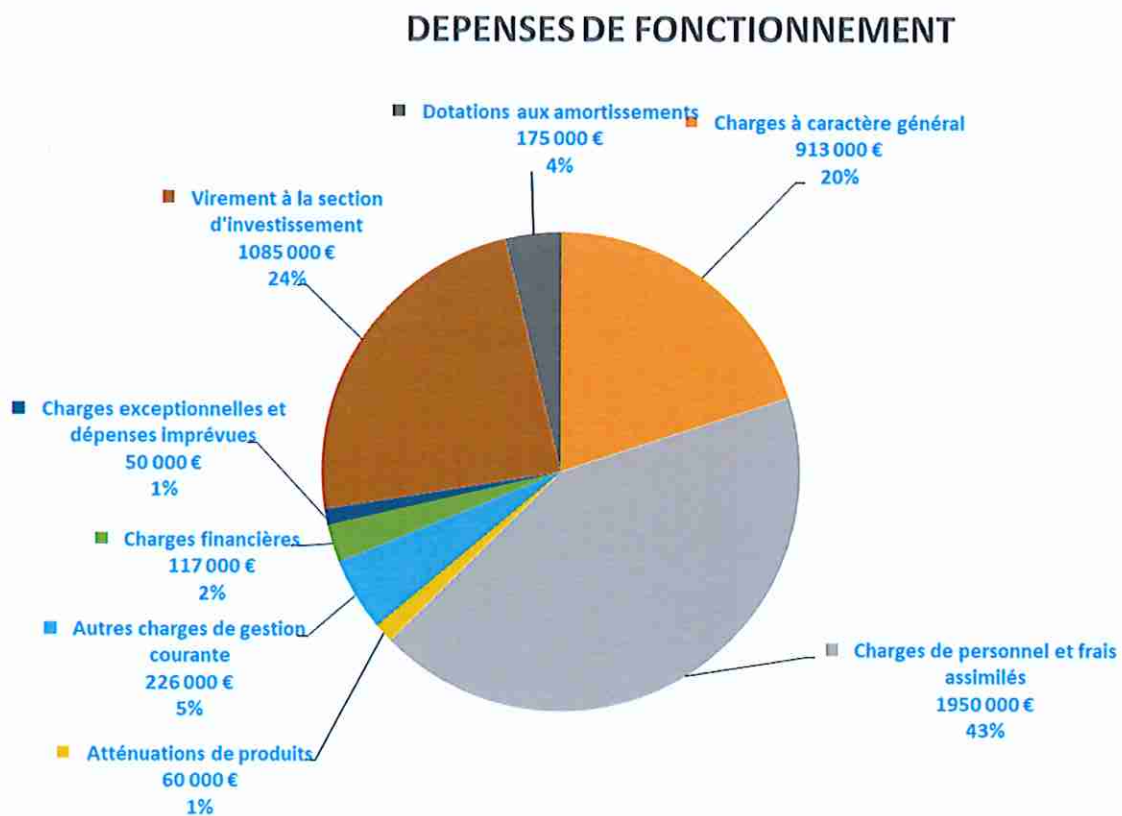
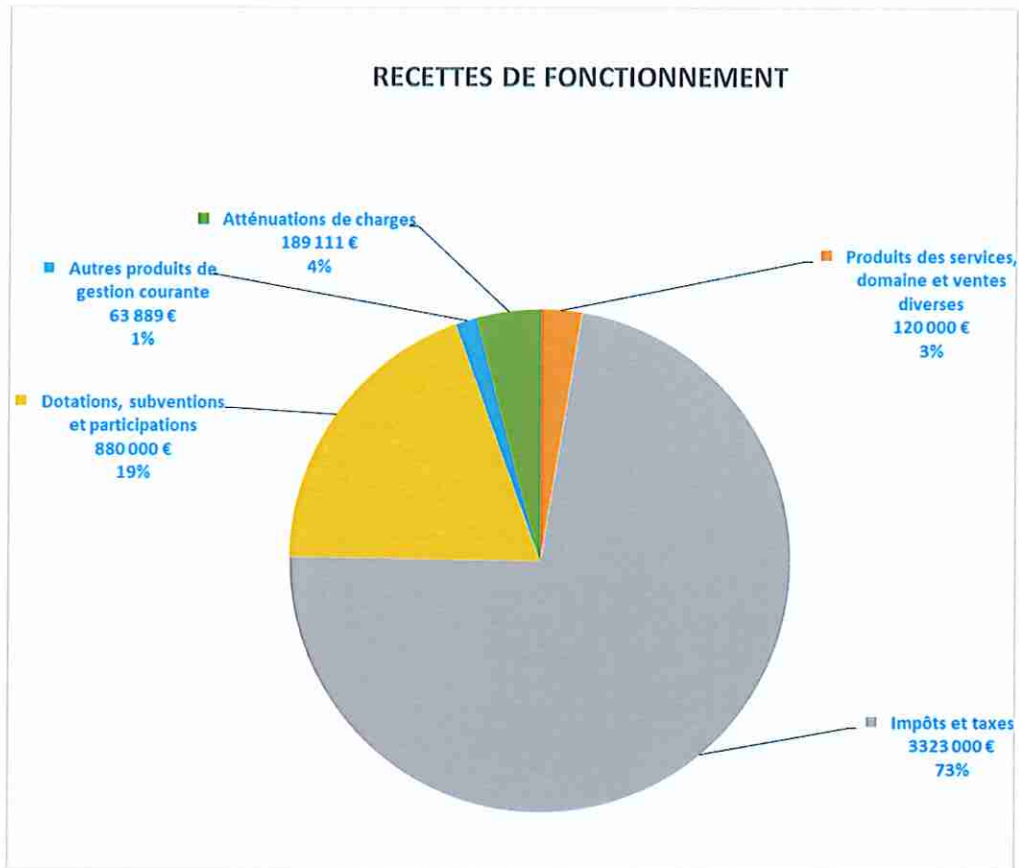
Il n'est pas prévu de souscrire d'emprunt long terme en 2021.

Le chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations, pour un montant de 635 000 € (ancienne agence du Crédit Mutuel et lotissement Nexity).

Les chapitres 021 Virement de la section fonctionnement (autofinancement prévisionnel des investissements) **et 040 Opérations d'ordre entre sections** (amortissements) s'élèvent à 1 260 000 €.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :



b) Principaux ratios

	BENFELD	Moyenne de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement en € par habitant	464	947
Produit des impositions directes en € par habitant	332	500
Recettes réelles de fonctionnement en € par habitant	699	1144
Dépenses d'équipement brut en € par habitant	268	370
DGF en € par habitant	137	152
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	56 %	56 %
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	96 %	97 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	38 %	32 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	96 %	72 %

c) Etat de la dette

	BENFELD	Moyenne de la strate
Encours total de la dette (€ par habitant)	674	832
Annuité de la dette (€ par habitant)	110	104

Fait à Benfeld, le 12 avril 2021
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

